

A top-down view of a wooden desk. In the upper left, there is a small potted plant with green grass-like leaves. To its right is a white computer keyboard. Below the keyboard, there are two black paper clips. In the lower right, there is a black notebook with a white page and a black pen. The background is a light-colored wall.

**Rédaction
d'actes et de
procédures non
contentieuses**

Me Israël Gélinas notaire



Codicille

- Pour modifier un testament existant : il n'annule pas le testament antérieur
- Il révoque certaines clauses, mais il ratifie les autres
- Lors du règlement de la succession, un codicille s'ajouterait alors au testament



Cas pratique – Codicille

Minerva McGonagall souhaite modifier son testament (minute 3 123) pour les éléments suivants :

1. Le liquidateur sera son amie Sybille Trelawney en premier, ensuite son amie Pomona Chourave (éliminer les autres)
2. Enlever le legs du balai volant



Succession

- Voir feuille du résumé des étapes « **La liquidation d'une succession** »
- Actes notariés en règlement de succession :
 - + Déclaration d'hérédité
 - + Renonciation à la succession (héritiers)
 - + Nomination de liquidateur
 - + Renonciation du liquidateur
 - + Démission du liquidateur
 - + *Inventaire de succession*
 - + Déclaration de transmission immobilière (prochain cours)
 - + *Reddition de compte finale*



Recherche testamentaire

- À l'aide de l'attestation de décès émise par le salon funéraire, nous procédons à la recherche testamentaire.
- La recherche testamentaire est obligatoire ; elle sert à obtenir de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec la confirmation du dernier testament enregistré signé par la personne décédée ou la confirmation que la personne décédée n'a pas enregistré de testament à la CNQ ou au BQ.
- Voir exemples d'attestation de décès et de certificats de recherche testamentaire (diapos suivantes)



Preuve de décès officielle

- Le certificat de décès émis par le Directeur de l'état civil du Québec est la preuve officielle du décès ; aucun acte notarié ne devrait être signé sans cette preuve.

102 CCQ : La preuve du décès s'établit par l'acte de décès, hormis les cas où la loi autorise un autre mode de preuve.

- Voir exemples de certificat de décès et de copie d'acte de décès (diapos suivantes)





Complexe Funéraire J. D. Garneau
Thanatologue
par Arbor Memorial

PREUVE DE DÉCÈS

Les présentes attestent que :

Nom de famille :

Prénom :

Sexe :

Numéro ass. sociale :

État civil :

Adresse :

Ville :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Nom du père :

Nom de la mère :

Lieu du décès :

Date du décès :

Médecin :

Adresse :

Crémation :

Date de crémation :

Numéro de disposition du coroner :

En foi de quoi, je signe les présentes en tant que thanatologue (directeur de
funérailles) opérant sous le permis No. : 19FUN0187

Numéro de dossier : 5490 H07086

Signature: 

Date: 14 septembre 2022

Membre de la Corporation des Thanatologues du Québec

274, rue St-Laurent
Trois-Rivières, Québec
G8T 0G7

Tél. 819-376-3731
Télex: 819-376-3715
maisongameau.ca
Arbor Memorial Inc.

 **LES SOCIÉTÉS
LES MIEUX
GÉRÉES**



Certificat de décès

Nom

Prénom(s)

Sexe

Date du décès

A M J H M

Lieu du décès

N° d'inscription

Date de délivrance

A M J

Certifié conforme

La directrice de l'état civil p. i.

Lily Vallée

Les renseignements reproduits dans ce document sont conformes à ceux inscrits au registre de l'état civil que nous détenons.

Ce certificat n'est pas valide s'il est modifié ou plastifié.

Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décrits au verso.





Copie d'acte de décès

Identification de la personne décédée	Nom de famille	Prénom(s)	Sexe
	Adresse du domicile		
	Date de naissance	A M J	Lieu de naissance
	Lieu d'enregistrement de la naissance		État matrimonial
	Lieu du dernier mariage	Date du mariage A M J	
	Nom et prénom(s) de l'épouse	Sexe	
	Nom et prénom du père		
	Nom et prénom de la mère		
Lieu, date et heure du décès	Lieu du décès		
	Date et heure du décès A M J H M		
Disposition du corps	Mode de disposition du corps		Date de disposition du corps A M J
	Lieu de disposition du corps		
Identification du déclarant	Nom et prénom		Qualité
	Adresse du domicile		
	Signature du déclarant		Date de la signature A M J
Identification du témoin	Nom et prénom		
	Signature du témoin		Date de la signature A M J
Direction de l'état civil	Signature de l'officier de l'état civil		
	Lily Vallée (S)		
	Numéro d'inscription		A M J
	Date de la signature		La directrice de l'état civil p. l.
Date de délivrance		A M J	
		<i>Lily Vallée</i>	
		Lily Vallée	

Cette copie d'acte n'est pas valide si elle est modifiée ou falsifiée. Pour vous assurer de l'authenticité de ce document, veuillez vérifier les éléments de sécurité décrite au verso.



CERTIFICAT DE RECHERCHE

Certificat N° 1680289

RECHERCHE DEMANDÉE PAR:

Me Israël Gélinas Notaire
681, Rue Sainte-Anne
Yamachiche Québec G0X 3L0
Canada

- CERTIFICAT FINAL
RECHERCHE EFFECTUÉE JUSQU'À LA
DATE DE DÉCÈS
- CERTIFICAT PROVISOIRE
RECHERCHE EFFECTUÉE JUSQU'À LA
DATE DE CLASSIFICATION DU

RÉFÉRENCE

NUM

PHENOM

DATE DU ANNÉE DE NAISSANCE

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

DATE DU DÉCÈS

CONFORMÉMENT AU TYPE DE RECHERCHE DEMANDÉ, JE CERTIFIE QUE LE REGISTRE DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE LA
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC, ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1981 (NE) CONTIENT
INSCRIPTION(S) AU NOM DE LA PERSONNE CI-DESSUS MENTIONNÉE, JUSQU'À LA DATE DE CLASSIFICATION SE
TERMINANT LE 15/02/2023 LE PRÉSENT CERTIFICAT EST ÉMIS SUIVANT LES DONNÉES TRANSMISES ET
LE TYPE DE RECHERCHE DEMANDÉ: Domicile l'actuel(e) résident(e)

INSCRIPTIONS

ACTE	DATE	NOTAIRE ET DOMICILE
Testament	1/09/2010	Dubois Pierre 365, Boul Sir-Milfrid-Laurier Bureau 302 Beauceville Québec J3G 4T2 (450) 464-2222

1 de 1

DÉLIVRE LE : 28/02/2023


REGISTRAIRE

REGISTRES DES TESTAMENTS ET MANDATS DU BARREAU DU QUÉBEC

CERTIFICAT DE RECHERCHE

CERTIFICAT POUR : Testament, Certificat final N° : 5714199

RECHERCHE DEMANDÉE PAR : Israël Gélinas
Israël Gélinas notaire, 681 Sainte-Anne, Yamachiche, G0X 3L0

RÉFÉRENCE :
N° d'assurance sociale : _____ Date de naissance : _____ Date du décès : _____

Conformément au type de recherche demandée, je certifie que¹ :
Le registre des testaments du Barreau du Québec, entré en vigueur le 1er décembre 1979, ne contient aucune inscription au nom de la personne ci-dessus mentionnée jusqu'à la date de classification se terminant le 15/02/2023.
Le présent certificat est émis suivant les données transmises et le type de recherche demandée : Dernier acte connu.

INSCRIPTIONS

Acte	Date	Avocat et domicile
		Aucune inscription.

Émis le 28/02/2023. Signature du registraire : 

¹ « Le fait par le Barreau de donner des renseignements relatifs aux dispositions testamentaires et aux mandats donnés en prévision de l'inaptitude, déposés chez les avocats, n'engage pas sa responsabilité en cas d'erreurs ou d'omission. » Loi et règlements du Barreau du Québec.



Types de succession

- **Légale** : absence de dispositions testamentaires
- **Testamentaire** :
 - + testament
 - + Testament + codicille
 - + contrat de mariage avec clause « au dernier vivant les biens »



Contrat de mariage avec clause testamentaire

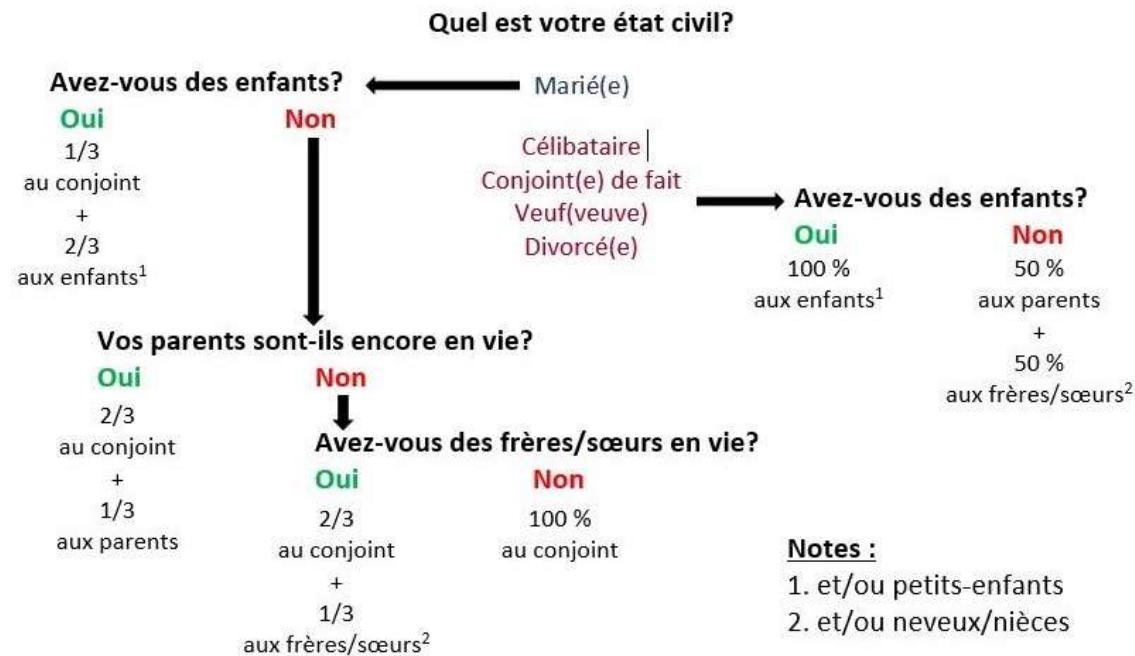
Les futurs époux se font présentement donation mutuelle, au survivant d'eux, de l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront la succession du premier décédé.

Cette donation mutuelle à cause de mort ne vaudra que si l'un des époux survit à l'autre pour une période d'au moins trente (30) jours. Elle sera par ailleurs révoquée si, en vertu d'un jugement rendu par un tribunal compétent, les époux sont séparés de corps, divorcés ou si leur mariage est annulé au décès du premier d'entre eux.



Revoir notions de la dévolution légale vues au cours de Succession

Si vous décédez SANS TESTAMENT
qui hérite de vos biens?



Désignation du liquidateur par testament

CCQ 786. Le testateur peut désigner un ou plusieurs liquidateurs; il peut aussi pourvoir au mode de leur remplacement.

La personne désignée par le testateur pour liquider la succession ou exécuter son testament a la qualité de liquidateur, qu'elle ait été désignée comme administrateur de succession, exécuteur testamentaire ou autrement.



Désignation du liquidateur en dévolution légale

CCQ 784. Nul n'est tenu d'accepter la charge de liquidateur d'une succession, à moins qu'il ne soit le **seul héritier**.

CCQ 785. La charge de liquidateur incombe de plein droit aux héritiers, à moins d'une disposition testamentaire contraire; les héritiers peuvent désigner, **à la majorité**, le liquidateur et pourvoir au mode de son remplacement.

- Un successible : obligé d'être le liquidateur (sauf exceptions, voir diapo suivante)
- Deux successibles : désignation du liquidateur à l'unanimité
- Plusieurs successibles : désignation du liquidateur à la majorité (50 % + 1)



Attention! Pièges!

CCQ 785.1. Si le **seul héritier** est un **mineur** ou un **majeur sous tutelle ou mandat de protection**, son **représentant** désigne, à moins d'une disposition testamentaire contraire, un **liquidateur, autre que lui-même**, et peut pourvoir au mode de son remplacement.

Il en est de même si un **tel héritier et son représentant sont les deux seuls héritiers**.

- Majeur inapte sous tutelle = son tuteur désigne un liquidateur qui ne peut être lui-même
- Majeur inapte dont le mandat de protection est homologué = son mandataire désigne un liquidateur qui ne peut être lui-même
- Majeur inapte (sous tutelle ou mandat de protection homologué) et son représentant (tuteur ou mandataire) sont les seuls héritiers : son représentant désigne un liquidateur qui ne peut être lui-même



Attention! Pièges!

CCQ 785.1. Si le **seul héritier** est un **mineur** ou un **majeur sous tutelle ou mandat de protection**, son **représentant** désigne, à moins d'une disposition testamentaire contraire, un **liquidateur, autre que lui-même**, et peut pourvoir au mode de son remplacement.

Il en est de même si un **tel héritier et son représentant sont les deux seuls héritiers**.

- Enfant mineur seul héritier = son tuteur (dernier parent en vie) désigne un liquidateur qui ne peut être lui-même
- Enfant mineur et son tuteur sont les seuls héritiers : son tuteur (dernier parent en vie) désigne un liquidateur qui ne peut être lui-même
- Enfant mineur, son tuteur et autres personnes sont héritiers : son tuteur (dernier parent en vie) participe à la désignation du liquidateur qui peut être lui-même, selon les règles de 785 CCQ (majorité des héritiers)



Attention! Pièges!

CCQ 764. Le **legs** fait au conjoint antérieurement au divorce ou à la dissolution de l'union civile est révoqué, à moins que le testateur n'ait, par des dispositions testamentaires, manifesté l'intention d'avantager le conjoint malgré cette éventualité.

La révocation du legs emporte celle de la désignation du conjoint comme **liquidateur** de la succession.

Les mêmes règles s'appliquent en cas de nullité du mariage ou de l'union civile prononcée du vivant des conjoints.



Actes notariés

- + Déclaration d'hérédité : pour déterminer qui hérite en succession légale
- + Renonciation à la succession (héritiers)

- + Renonciation du liquidateur
- + Nomination (désignation) de liquidateur (remplacement)
- + *Démission du liquidateur*

- + Déclaration de transmission immobilière

- + *Inventaire de succession*
- + *Reddition de comptes du liquidateur et proposition de partage*



Cas pratiques de rédaction

1. Albus Dumbledore
2. Luna Lovegood
3. Harry Potter
4. Hermione Granger
5. Draco Malefoy



1. Dumbledore

- Certificat de décès
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires
- Certificat de recherche testamentaire du Barreau du Québec
- Testament

- Quels sont les documents à préparer si :
 - + Rufus Scrimgeour ne souhaite pas être liquidateur
 - + Gellert Grindelwald ne veut pas hériter



2. Luna Lovegood

- Certificat de décès
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires
- Certificat de recherche testamentaire du Barreau du Québec
- Testament
- Certificat de divorce
- Maison du 11, avenue des Poires Dirigeables, Sainte-Marie-de-Beauce, province de Québec, G9J 3K9 est le lot numéro 1 220 383, circonscription foncière de Beauce
- Quels sont les documents à préparer?



3. Harry Potter

- Certificat de décès
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires
- Certificat de recherche testamentaire du Barreau du Québec
- Testament
- Certificat de décès de Ginny Weasley
- Certificat de décès de James Sirius Potter
- Maison du 713, avenue de Dumbledore, Louiseville, province de Québec, G0T 1W7 est le lot numéro 4 230 394, circonscription foncière de Maskinongé
- Quels sont les documents à préparer?



4. Hermione Granger

- Certificat de décès
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires
- Certificat de recherche testamentaire du Barreau du Québec
- Contrat de mariage
- Maison du 13, avenue du Chat Noir, Trois-Rivières, province de Québec, H1W G4X, circonscription foncière de Champlain

- Quels sont les documents à préparer?



5. Drago Malefoy

- Certificat de décès
- Certificat de recherche testamentaire de la Chambre des notaires
- Certificat de recherche testamentaire du Barreau du Québec
- Maison du 67, Place du Manoir Malefoy, Montréal, province de Québec, H1W G4X, circonscription foncière de Montréal
- Conjointe de fait : Astoria Black
- Enfants : Severus Malefoy (9 ans) et Nymphoria Black-Malefoy (3 ans)

- Quels sont les documents à préparer?

